

Résidence DEBROU

VOTRE MAISON DE RETRAITE



*Livret d'accueil de votre Famille
et de vos Proches*

Résidence DEBROU
12, rue DEBROU
37300 Joué-lès-Tours
Téléphone : 02.47.68.41.41
Fax : 02.47.68.41.55

Courriel : admissions@mrdebrou.com

Résidence
DEBROU
VOTRE MAISON DE RETRAITE



Madame, Monsieur,

Bonjour,

Au nom des membres du Conseil d'Administration, de l'ensemble du personnel, des habitants et de leur famille, je vous souhaite la bienvenue au sein de la Résidence DEBROU,

Ce livret d'accueil est l'un des premiers contacts avec vous. Il comprend les principales informations utiles lors de l'arrivée et durant le séjour de votre proche.

Ce livret d'accueil traduit notre volonté de vous faciliter la découverte de notre Résidence mais aussi d'apporter une réponse immédiate à vos premières questions.

La sécurité et le confort des habitants sont nos préoccupations quotidiennes. Aussi, n'hésitez pas à nous contacter.

Le personnel de la Résidence DEBROU est compétent et qualifié. Riche d'une expérience, il mettra à votre disposition son sens de l'accueil et son écoute.

Reconnaître les droits et les libertés de chacun, garantir une vie paisible et sereine au sein de notre collectivité sont nos premiers engagements.

Bienvenue !



M. ESSALHI, Directeur

Sommaire



La Résidence de votre proche	4
L'Hébergement Temporaire	5
Vos repères dans les lieux	6
Une équipe de professionnels autour de votre proche	7
L'emménagement de votre proche	17
Le Projet d'accompagnement Personnalisé	18
Les Pôles d'Activité et de Soins Adaptés	19
Votre vie pratique	23
Le Conseil de la Vie Sociale	25
Accompagner et comprendre votre proche	27
Votre place d'aidant est multiple	28
Notre démarche qualité	30
Pour mieux vous accompagner, des réponses à vos questions	31
Guide de prévention de la Maltraitance au sein de la Résidence DEBROU	34
Vos notes personnelles	42

La Résidence de votre proche



La Résidence **DEBROU** qui accueille votre proche est également appelée « **E.H.P.A.D.** », ce qui signifie Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. La Résidence DEBROU est un établissement public autonome du secteur médico-social, géré par un Directeur, et par un Conseil d'Administration présidé par le Maire de la ville de Joué-lès-Tours, ou son représentant.



*Mme Sylviane AUGIS
Présidente du Conseil
d'Administration*



La Résidence DEBROU est organisée en deux bâtiments de 120 logements individuels, dont trois places d'hébergement temporaire.

Les logements se répartissent sur 3 niveaux, accessibles par des ascenseurs à votre disposition.

Chacun des niveaux offre des possibilités d'ouvertures : jardins thérapeutiques, patios ou terrasses. L'établissement est entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite.



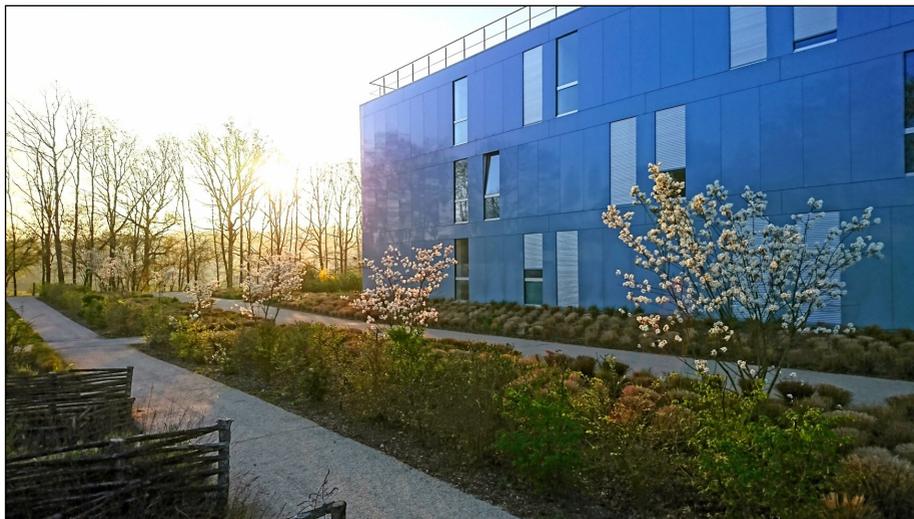
L'hébergement temporaire



L'hébergement temporaire a pour objectif spécifique de répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes souhaitant rester à domicile et au besoin de répit des aidants.

L'hébergement temporaire permet d'accompagner des personnes âgées dépendantes dont le maintien à domicile est momentanément compromis : *absence des aidants, départ en vacances de la famille, travaux au domicile ...* L'hébergement temporaire peut aussi avoir pour objet de rompre l'isolement d'une personne âgée ou de la préparer à une entrée en collectivité.

Au sein de la Résidence DEBROU, l'hébergement temporaire est accepté pour une durée de 15 jours minimum et par période de 30 jours maximum. Il peut être renouvelé 2 fois sur une période de 12 mois, dans la limite de 90 jours.



Vos repères dans les lieux



Bâtiment A

Rez-de-chaussée - Logements 01 à 29

Espace polycultuel
Salle polyvalente
PASA

Mme GUILLERMO - Cadre de Santé
Paramédical des deux unités protégées

1^{er} étage - Logements 101 à 147

2^{ème} étage - Logements 201 à 247

Bâtiment B

Rez-de-chaussée - Logements 51 à 79

Espace vie sociale & animation
PASA

Administration

M. ESSALHI - Directeur
Mme PIRO-MAHE - Directrice-adjointe
Mme DESMARES - Assistante de Direction
M. RENAUD - Ressources Humaines
Mme DEIBER - Finances
Mme ROY - Accueil & Communication

1^{er} étage - Logements 151 à 197

2^{ème} étage - Logements 251 à 197

« PASSERELLE » Entre les deux bâtiments

REZ DE CHAUSSEE

ACCUEIL
SALON DE COIFFURE
Mme BADET - Clientèle & Admissions
Mme MIGNOT - Responsable Mandatement

1ER ETAGE

Mme GIRAULT - Cadre de Santé Paramédical du Bâtiment A
INFIRMERIE DU BATIMENT A
Mme JARNOUX - Ergothérapeute

2EME ETAGE

M. NADDAF - Cadre de Santé Paramédical du Bâtiment B
INFIRMERIE DU BATIMENT B
Dr SCHMITT - Médecin coordonnateur
Service Psychologie

Une équipe de professionnels autour de votre proche



**Autour de vous est présente une pluralité d'acteurs
que vous pouvez rencontrer au cours de votre vie
quotidienne et sur rendez-vous.**

La Direction

Monsieur ESSALHI, Directeur de la Résidence DEBROU, est le représentant légal de l'établissement. Autorité investie du pouvoir de nomination, il est responsable de l'ensemble du personnel. Il a également pour mission de positionner la Résidence DEBROU comme acteur de santé publique assurant un accompagnement global des habitants accueillis, tout en veillant à la qualité et à la sécurité des prestations proposées à votre proche.



M. ESSALHI
Directeur



Mme PIRO-MAHÉ
Directrice-Adjointe

Les Cadres de Santé Paramédicaux

Les cadres de santé paramédicaux sont vos interlocuteurs privilégiés pour toutes vos questions ou demandes.



Mme GUILLERMO
Cadre de Santé
Paramédical
Unités protégées



Mme GIRAULT
Cadre Supérieur de
Santé Paramédical
Bâtiment A



M. NADDAF
Cadre de Santé
Paramédical
Bâtiment B

Une équipe de professionnels autour de votre proche



Le service administratif

Le service administratif vous guide vers vos interlocuteurs et vous accompagne pour toutes les formalités administratives relevant de sa compétence.



Mme DESMARES
Assistante de Direction
—DPO*



Mme ZALANE
Accueil



Mme ROY
Accueil-
Communication



M. RENAUD
Responsable
Ressources Humaines



Mme BADET
Responsable
Admissions et Clientèle



Mme DEIBER
Responsable
Finances



Mme MIGNOT
Responsable
Mandatement



M. MELAMED
Informaticien-
Qualiticien—DPO*

Un responsable de la qualité et du réseau informatique

Le responsable qualité et informatique veille à la construction et au respect du suivi des procédures relatives au bon fonctionnement de l'établissement, pour le bien-être de chacun.

DPO : Délégué à la Protection des Données Personnelles

Une équipe de professionnels autour de votre proche



L'équipe médicale

A votre arrivée, **votre proche a le choix** de conserver son médecin traitant, si celui-ci accepte de se déplacer au sein de l'établissement, ou bien il peut solliciter un des médecins salariés de l'établissement (à l'exception du médecin-chef coordonnateur).



Docteur SCHMITT
Médecin chef
Coordonnateur-Référent
télé médecine



Docteur THOMAS
Référent Géro-nto-psychologie
& Troubles du comportement



Docteur MAILLET
Référent Nutrition
& Diabète



Docteur COCHEZ
Référent Maladies
Infectieuses & Iatrogénie



Docteur PATY
Référent Plaies & Es-
carres-Soins palliatifs
et fin de vie



Docteur ESCOT
Référent Troubles de la
déglutition/Livret du
médicament



Docteur LAMELET
Pharmacien

Le pharmacien référent

Un pharmacien est responsable de l'organisation du circuit du médicament. **Votre proche a également le choix** de conserver son pharmacien habituel si celui-ci accepte de livrer ses médicaments dans l'établissement.

Une équipe de professionnels autour de votre proche



L'équipe de soins

La Résidence DEBROU propose à votre proche un accompagnement global et pluridisciplinaire : relations d'aide et de soutien dans les actes de la vie quotidienne. L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour optimiser sa sécurité. Il assure une permanence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 : appel soignant, veille de nuit avec vidéo-accompagnement ...

Les Infirmiers Diplômés d'Etat (IDE) portent une blouse blanche avec un liseré bleu foncé. **Ils assurent la surveillance, les soins, la distribution des traitements médicamenteux, les pansements et l'évaluation du bien-être global de votre proche 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.** Ils sont chargés de faire le lien entre son projet de soins et son projet d'accompagnement personnalisé.

Leurs bureaux sont situés au premier étage pour le bâtiment A et au deuxième étage pour le bâtiment B, au niveau de la passerelle.



Infirmiers

Une équipe de professionnels autour de votre proche



L'équipe de soins

Les Aides-Soignants (AS) portent une blouse blanche avec un liseré vert, et les **Agents des Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ)** portent une blouse bleu pastel (ou blanche et jaune lorsqu'ils sont remplaçants).

Ils accomplissent, par délégation des infirmières, les soins nécessaires à l'accompagnement de votre proche. Ensemble, ils accompagnent votre proche dans les actes de la vie quotidienne.

Les Agents Hôteliers, en blouse blanche avec un liseré jaune, participent au service des repas de votre proche.



Aides-soignantes



Agents des Services Hospitaliers Qualifiés

Une équipe de professionnels autour de votre proche



L'ergothérapeute

L'ergothérapeute réalise des activités de rééducation et de réadaptation. Son rôle est d'aider votre proche à réaliser des gestes ou des activités qu'il ne peut plus faire seul, soit en adaptant l'activité, soit en lui conseillant une aide technique (*matériel adapté au handicap de votre proche, aménagement de son lieu de vie, ...*). Son bureau est situé au 1er étage au niveau de la passerelle.



Mme JARNOUX
Ergothérapeute



Mme HUAULT
Diététicienne

La diététicienne

La diététicienne réalise la définition de menus équilibrés et adapte les menus et les textures aux besoins spécifiques de votre proche. Elle participe, sur prescription, à l'évaluation de ses besoins nutritionnels.

L'équipe des psychologues

Les psychologues sont spécialisés en gérontologie et accueillent des stagiaires psychologues chaque année. Ce service propose un travail d'évaluation et d'accompagnement afin de répondre au mieux aux besoins et attentes de votre proche. Ils travaillent avec les équipes de soins et sont également à votre écoute. Le bureau du service est situé au 2ème étage au niveau de la passerelle.



Mme FENECH
Psychologue
Unités Protégées



Mme FARRÉ
Psychologue
Bâtiment A



Mme NEMOR
Psychologue
Bâtiment B

Une équipe de professionnels autour de votre proche



Mme BAUDOIN
Hygiène des Locaux

Le service hygiène des locaux

La propreté des locaux communs est assurée par une équipe dédiée. Une seconde équipe assure l'entretien approfondi des logements une fois par quinzaine. L'entretien complémentaire est réalisé en tant que de besoin par les équipes de soins. Votre proche et vous-même pouvez y participer si vous le souhaitez.

Le service technique

Ce service veille au bon fonctionnement et à l'entretien des installations, des équipements et des espaces extérieurs. Il intervient pour effectuer les petits travaux dans les logements.



Le Service Technique



Le service blanchisserie

Ce service réalise l'entretien du linge, sauf disposition contraire précisée sur demande écrite. Le linge est relevé chaque jour par les agents. Il est ensuite redistribué par les agents de la blanchisserie dans les logements tous les mardi, mercredi et vendredi. Le linge de l'habitant doit être remis au Service Blanchisserie pour marquage au nom et prénom de l'habitant. Dans le cadre de l'hébergement temporaire, l'entretien du linge est à la charge de l'habitant ou de ses proches.



Le service restauration

Ce service offre une prestation en tenant compte de vos préférences alimentaires et des besoins exprimés par les habitants, notamment au sein de la Commission des Menus ou par le biais de fiches d'évaluation des repas. Une diététicienne participe à l'élaboration des menus. L'établissement dispose de restaurants climatisés. Vous pouvez partager un repas avec votre proche.

Une équipe de professionnels autour de votre proche



L'animation

La Responsable du service, aidée de l'ensemble du personnel de la Résidence DEBROU, met à votre disposition et à celle de votre proche des activités variées. Une animatrice est spécialement dédiée aux unités de vie protégées de l'établissement.



Mme ROUSSEAU
Responsable
Animation et Vie Sociale



Mme SANTERRE
Animatrice (ff)
Unités Protégées

Un espace « Vie sociale et animation » situé au rez-de-chaussée de l'établissement est mis à votre disposition et à celle de votre proche :

- Tous les jours de la semaine, de 9H30 à 17H30 ;
- Le jeudi de 9H à 17H ;
- Le week-end de 13h30 à 18h00.

Ils participent aussi à l'animation et à la vie sociale :

- Les familles et les proches ;
- L'association des **VMEH** (*Visiteurs des Malades dans les Etablissements Hospitaliers*) ;
- Les bénévoles de l'association **Toujours Jeune Ensemble**.
- La Mairie de Joué-lès-Tours et ses services ;
- Le Conseil des Aînés de la ville de Joué-lès-Tours ;
- Les différents centres de loisirs de la ville de Joué-lès-Tours ;
- Le Conseil des Enfants de la ville de Joué-lès-Tours ;
- Des établissements scolaires de la ville de Joué-lès-Tours ;
- L'association **Petits frères des Pauvres**.

Une équipe de professionnels autour de votre proche



Les objectifs de l'accompagnement

L'équipe de soins de la Résidence DEBROU propose à votre proche un accompagnement global et pluridisciplinaire : soins relationnels et accompagnement dans les actes de la vie quotidienne.

L'accompagnement se veut personnalisé et prend en compte la réactivité émotionnelle, cognitive et comportementale de votre proche.

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour optimiser la sécurité et le bien-être de votre proche. Pour cela, une permanence de professionnels sur place et un dispositif d'appel-soignant individuel sont assurés 24H/24.

La communication entre les différents professionnels

Les échanges sont favorisés par l'informatisation du dossier administratif, médical et de soins de votre proche. La continuité de la prise en soins de votre proche est assurée lors des réunions quotidiennes de transmissions auxquelles participent les différents professionnels. Ces échanges ont lieu dans le cadre du secret partagé et sont faits dans le respect de la vie privée de chacun des habitants.

L'emménagement de votre proche



Avant même l'emménagement de votre proche, votre accompagnement est essentiel

Vous êtes un partenaire important pour favoriser le bien-être de votre proche au sein de la Résidence DEBROU. Voici donc quelques conseils :

- Aidez votre proche à constituer son dossier d'admission ;
- Encouragez-le à choisir ses effets personnels ;
- Planifiez avec lui un passage au sein de la Résidence DEBROU.

Une fois le dossier constitué, notre commission d'admission étudie la demande. Accompagner votre proche lors d'un rendez-vous avec un professionnel vous sera proposé. De même, n'hésitez pas à accompagner votre proche lors de la visite de son futur logement avec le cadre de santé de l'unité de vie.

Lors de l'arrivée de votre proche, vous pouvez rencontrer le Directeur.

Vous pouvez également aider votre proche dans la découverte des documents internes qui lui seront remis :

- Le contrat de séjour qui définit les droits et devoirs de chacun, induits par la vie en collectivité ;
- Le règlement de fonctionnement, qui précise les modalités de vie au sein de l'établissement ;
- Le livret d'accueil destiné à l'habitant.

Le Projet de Vie Personnalisé



Votre participation est également importante dans la réalisation du projet de vie de votre proche

L'accompagnement de votre proche s'appuie sur les éléments de vie complétés au sein du recueil de données, relatifs à son histoire de vie et à ses souhaits. Vous pouvez aider votre proche à le remplir le cas échéant.

Le référent institutionnel de votre proche

Lors de son admission, votre proche est mis en relation avec un membre du personnel qui devient alors son référent institutionnel. Il représente une personne ressource pour vous et votre proche tout au long de son séjour. Le référent institutionnel veille au bien-être et au confort quotidien de votre proche, mais aussi au vôtre. N'hésitez pas à le solliciter.





Au rez-de-chaussée de chaque bâtiment, l'établissement dispose de Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à caractère convivial et familial.

L'objectif de cet accueil au sein du PASA est d'offrir des activités thérapeutiques stimulantes ou apaisantes sollicitant les capacités cognitives, sociales, physiques et fonctionnelles.





Les Pôles d'Activités et de Soins Adaptés bénéficient :

- D'un espace salon,
- D'un espace repas avec office,
- D'un espace de repos,
- D'une salle d'activités,
- D'un cabinet de toilette et d'une salle d'eau avec douche à proximité,
- D'une ouverture sur un patio paysagé et aménagé.





L'équipe des Pôles d'Activités et de Soins Adaptés

Au sein des PASA, les habitants sont entourés d'une équipe pluridisciplinaire spécifiquement formée aux soins adaptés. Cette équipe est constituée de :

- **Assistants de Soins en Gériatrie (ASG)**, c'est-à-dire d'Aides-Soignants spécifiquement formés aux troubles pathologiques liés au vieillissement et à leurs conséquences dans le confort de la vie quotidienne des personnes touchées.
- **Personnel paramédical** : Psychologues, Ergothérapeute, Diététicienne et Animatrices.
- **Un médecin coordonnateur** qui assure le suivi et la cohérence des accompagnements mis en place.



Des activités encadrées par les Assistants de Soins en Gériatrie



**En tant que proche d'un habitant accueilli,
vous êtes également des partenaires du projet de soins mis en place.**

Les critères d'entrée au sein d'un Pôle d'Activités et de

Soins Adaptés sont les suivants :

- Un syndrome démentiel diagnostiqué de type Alzheimer ou apparenté ;
- Des troubles psycho-comportementaux observés dont la fréquence et l'importance doivent avoir un retentissement sur le fonctionnement du service, sur l'habitant lui-même ou sur les autres habitants.

L'habitant éligible doit être :

- Capable d'une mobilité suffisante pour bénéficier des activités proposées ;
- En mesure de tirer un bénéfice des activités collectives.

Différents critères peuvent induire une sortie de l'habitant du

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés :

- Une fragilité de santé ;
- Un départ ;
- Une absence de bénéfice des activités.

Dans ce cas, le projet de soins est réadapté aux besoins de votre proche.

Votre vie pratique



Vous jouez un rôle important pour aider votre proche à investir son nouveau lieu de vie.

Voici donc quelques conseils :

- Votre proche est ici chez lui : les horaires de visite sont larges. Veillez simplement à respecter les horaires de repas et les temps de soins et de toilette de votre proche.
- De nombreuses activités sont proposées par l'équipe de l'Animation & Vie Sociale de la Résidence DEBROU. Vous êtes libres et les bienvenus pour y accompagner votre proche.
- Aidez votre proche à personnaliser ses effets personnels (cannes, lunettes, etc.) et à prendre ses repères dans l'établissement.
- Pour toute promenade à l'extérieur de l'établissement, prévenez le personnel de l'unité de vie de votre proche au moment du départ et de votre retour.
- Vous pouvez déjeuner avec votre proche au sein de la Résidence en vous inscrivant : le jour même avant 10h pour un repas en semaine et jusqu'au jeudi avant 10h pour un repas le week-end. Vous pouvez prendre le repas en salle de restaurant ou choisir de réserver un « Salon Familles » à cette occasion. Dans ce dernier cas, pensez à effectuer la réservation auprès de l'Accueil.

Votre vie pratique



Les rendez-vous médicaux

L'équipe infirmière est en charge du suivi médical de votre proche. Elle prend les rendez-vous médicaux nécessaires au bon suivi médical. Pour toutes questions d'ordre médical, vous pouvez vous rapprocher du médecin traitant qu'il soit extérieur ou salarié de l'établissement, en vous adressant directement au service Infirmier de l'unité de vie de votre proche.

Communiquer avec les professionnels

Pour toutes les questions relatives à votre proche, vous pouvez appeler l'Accueil de la Résidence DEBROU au 02.41.68.41.41 et demandez à être mis en relation avec les professionnels concernés.

Des réunions d'information et d'échanges avec les familles sont mises en place par unité de vie afin d'optimiser une démarche de partenariat avec vous.



Les salons Familles sont à votre disposition pour partager un moment avec votre proche en toute intimité.



Vous pouvez également vous investir en étant membre du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence DEBROU.

Il s'agit d'une instance consultative d'expression des habitants et de leurs familles. Il est composé de représentants élus pour trois ans : des habitants, des familles, des membres du personnel et du Conseil d'administration.

Son Président le réunit au moins 3 fois par an, en présence notamment du Directeur de l'établissement, des représentants des habitants et des familles, de représentants légaux, de bénévoles et de représentants du personnel.

La mission du Conseil de la Vie Sociale est de donner son avis et de faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement : l'organisation intérieure et la vie quotidienne de la Résidence DEBROU ; les activités, l'animation socioculturelle, l'animation de la vie institutionnelle ; les projets de travaux et d'équipement ; la nature et les prix des services rendus ; l'affectation des locaux collectifs et l'entretien des locaux ; les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge ...

Avant chaque Conseil de la Vie Sociale, son Vice-Président, Représentant des Familles, organise une réunion pour recenser les propositions ou remarques des familles présentes.

La Présidente du Conseil de la Vie Sociale, Représentante des Habitants, et son Vice-Président, Représentant des Familles, siègent également au Conseil d'Administration de la Résidence DEBROU.

Le Conseil de la Vie Sociale



Les membres du Conseil de la Vie Sociale élus en 2022



Mme DUBOIS
Présidente
Représentante
des habitants



M GIRAULT
Président Suppléant
Représentant
des habitants



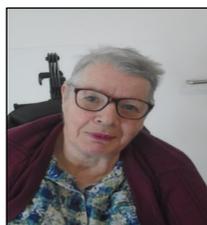
M BOISSAYE
Vice-Président
Représentant
des Familles



Mme CHEVRIER
Membre Titulaire
Représentante
des habitants



Mme GUILLOU
Membre suppléant
Représentante
des habitants



Mme GOUSSET
Membre suppléant
Représentante
des Habitants



Mme ORIA
Membre suppléant
Représentante
des habitants



Mme ROILAND
Membre Titulaire
Représentante des
Mandataires Judiciaires



Mme LOINTIER GOLD
Membre Titulaire
Représentante
des Familles



Mme TORNE
Représentante
des Bénévoles

Accompagner et comprendre son proche



Accompagner votre proche au sein de la Résidence DEBROU, c'est accepter de repenser les liens qui vous unissent à lui. Il est parfois compliqué de comprendre son proche, ou de communiquer avec lui. Des faiblesses physiques et/ou intellectuelles peuvent survenir, mais les émotions et les ressentis de vos proches sont toujours présents, voire accentués.

Par exemple :

- Votre proche peut avoir des difficultés à entrer en communication avec vous : ce n'est pas pour autant qu'il n'en éprouve plus le besoin, ni qu'il ne ressente plus d'affection pour sa famille.
- Les tentatives de communication de votre proche peuvent être le signe d'un besoin : de maîtrise sur sa vie, d'exprimer ses émotions, d'entrer en relation, d'affection, ou encore de reconnaissance.
- Si ses capacités ne lui permettent plus aussi facilement de vous faire comprendre ses désirs, sentiments ou besoins, il est important d'essayer de créer de nouvelles manières d'entrer en relation avec lui, pour comprendre ses différentes attitudes et réactions.

L'accompagnement des familles et des proches

La Résidence DEBROU vous propose des temps de rencontre et d'échange. Au sein de groupes de formation et d'information, vous pourrez bénéficier de soutiens concrets : accueil, orientation, sensibilisation, écoute, réponses à vos questions, conseils pratiques, explication des troubles, ... En tant que proche aidant, vous serez sensibilisé aux problématiques du vieillissement. Vous pourrez échanger avec des pairs, et apprendre à mieux identifier les éventuelles répercussions du rôle d'aidant sur votre vie personnelle, professionnelle et sur votre santé.

Sur le site internet www.debrou.fr, vous pouvez dès à présent consulter le retour des familles ayant bénéficié de ce dispositif.

Quand et où ont lieu ces séances de « Formations Familles » ?

Au sein de la Salle Polyvalente de la Résidence DEBROU, située au rez-de-chaussée, selon un calendrier prédéterminé par le Service de psychologie, dont vous êtes régulièrement avisé .

Votre place d'aidant est multiple



La personne de confiance

La personne de confiance est désignée par l'habitant lui-même pour être son représentant. Elle est alors l'interlocuteur sollicité par le personnel médical pour être informé des dispositions de soins mises en place concernant l'habitant si celui-ci ne dispose plus de capacités de compréhension ou d'expression. De même, elle est l'interlocuteur qui donnera un avis sur les décisions médicales en cours et à venir. Par exemple, la personne de confiance sera celle qui rapportera la volonté de l'habitant, notamment en cas d'hospitalisation ou de toute autre démarche thérapeutique. La personne de confiance a également pour mission de transmettre les informations aux autres membres de la famille.

La personne de confiance est un dispositif créé par la Loi Kouchner du 4 mars 2002 et est inscrite à l'article L1111-6 du Code de la Santé Publique. **Le formulaire de désignation de la personne de confiance figure dans le Contrat de séjour de l'habitant.**

La personne à prévenir

Lors de l'arrivée de votre proche, il est important qu'une personne à prévenir en cas de besoin soit désignée. Celle-ci peut être différente de la personne de confiance.

La personne qualifiée

Tout habitant ou son représentant peut avoir recours à une personne qualifiée pour l'aider à faire valoir ses droits. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services, à l'habitant ou à son représentant légal. La liste des personnes qualifiées paraît par décret et est intégrée en annexe au contrat de séjour et à ce livret (pages 40 et 41).

Votre place d'aidant est multiple



Le représentant légal de l'habitant

Une mesure de protection juridique peut être mise en place pour une personne en perte d'autonomie physique et/ou psychique. Lorsqu'une personne ne peut assurer elle-même sa protection, un régime de protection des personnes majeures vulnérables peut être mis en place (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) sur décision du Juge des Tutelles.

Par ailleurs, une personne en pleine possession de ses facultés peut organiser elle-même sa protection notamment grâce au **mandat de protection future**.

Les directives anticipées

La loi Léonetti du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie permet à toute personne de rédiger des directives anticipées afin de préciser par avance ses souhaits si elle venait à être dans l'incapacité de le faire. Les directives anticipées sont codifiées à l'article L.1111-11 du Code de la Santé Publique. Elles sont rédigées sans condition de durée mais vous pouvez les modifier quand vous le souhaitez.

Le formulaire d'expression des directives anticipées figure dans le Contrat de Séjour de l'habitant.



la fin de vie
et si on en parlait ?

parlons-fin-de-vie.fr | ☎ 0 811 02 03 00

PROJ. D'UN APPEL LOCAL, DÉPAR. UN PORTE-VOIX



Notre démarche qualité



Formation du personnel

Les professionnels de la Résidence DEBROU bénéficient de la mise en place d'une politique de Bientraitance et sont sensibilisés au maintien de l'ensemble des liens familiaux et affectifs de la personne âgée. Dans cette démarche, ils sont régulièrement formés sur les problématiques du vieillissement, l'accompagnement des personnes atteintes de pathologies du vieillissement et les outils et techniques d'accompagnement de la personne âgée.

Évaluation du vécu de votre proche

La satisfaction de votre proche est notre priorité au sein de l'établissement. Elle est évaluée par différents outils. Une évaluation régulière de la satisfaction des habitants et des familles est réalisée au minimum quatre fois par an au sein de la Commission des Menus, en présence des représentants du Conseil de la Vie Sociale.

Une attention continue

Pour d'éventuelles remarques, des feuilles d'événement indésirable sont disponibles à l'accueil ou sur notre site internet www.debrou.fr. Elles peuvent être complétées par les habitants, les familles et les équipes pour informer d'une situation. Ces fiches sont étudiées quotidiennement par l'équipe de Direction. Un registre des satisfactions, des plaintes et des réclamations existe au sein de la Résidence DEBROU. Il est alimenté de vos retours et remerciements.

Les données personnelles de votre proche

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, toutes les données personnelles de votre proche (*nom, âge, adresse, numéro de téléphone, numéro de sécurité sociale, etc.*) sont **strictement confidentielles et sécurisées** par l'établissement. Votre proche, ou son représentant légal, peut en demander l'accès et la modification à tout moment. Deux agents de la Résidence DEBROU ont été désignés comme délégués à la Protection des Données Personnelles (DPO).

Pour mieux vous accompagner, des réponses à vos questions



Qu'est-ce que le PATHOS ?

Le PATHOS est une grille qui évalue les soins médicaux requis auprès de votre proche selon sa ou ses pathologies. Il est évalué par les médecins. Le Médecin-chef coordonnateur veille à la continuité de cette évaluation en partenariat avec les médecins salariés.

Qu'est-ce que le GIR ?

La grille AGGIR (*Autonomie Gérontologique Groupes Iso-Ressources*) évalue les personnes âgées dans la réalisation des activités de la vie quotidienne. **Elle met en évidence 6 niveaux d'autonomie allant du GIR 1 au GIR 6 (Groupes Iso-Ressources), du moins autonome au plus autonome.**

Sous la responsabilité du Médecin-chef coordonnateur, l'équipe pluridisciplinaire évalue une fois par an le niveau d'autonomie de votre proche. L'évaluation est réalisée aussi souvent que nécessaire en fonction du changement des besoins en soins de votre proche.

Ce classement, contrôlé régulièrement par les autorités de tarification, influence le prix de journée de chaque habitant.

Qu'est-ce que l'APA ?

Il s'agit de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) destinée aux personnes âgées dépendantes. Elle est versée par le Conseil Départemental du département dont dépend votre proche. Son montant varie en fonction du G.I.R de votre proche. L'A.P.A. en établissement impacte le prix de journée selon un modèle tarifaire différent de celui de l'APA à domicile.



Que comprend la facturation ?

Pour comprendre les tarifs appliqués à votre proche, vous trouverez ci-dessous les principales prestations facturées par la Résidence DEBROU.

Les prestations facturées

- **Un hébergement.** Il s'agit d'une prestation hôtelière : restauration (pension complète), mise à disposition d'un logement, entretien des espaces privatifs et communs, etc.
- **Un accompagnement :** du personnel formé intervient auprès de votre proche, par exemple pour l'aide à la toilette, aux déplacements ...
- **Une prise en charge médicale quotidienne :** la Résidence DEBROU est un établissement médicalisé. Elle emploie donc du personnel soignant : médecin coordonnateur, médecins salariés, infirmiers, ergothérapeute, aides-soignants... L'équipe soignante s'occupe de la prise en soins médicale quotidienne de votre proche : distribution des médicaments, réalisations des pansements, etc.

Les tarifs appliqués

A chacune de ces trois prestations, correspond un tarif journalier qui vous est appliqué :

- **Un prix hébergement journalier :** à la charge de votre proche, mais qui peut être en partie couvert par la CAF au titre de l'APL (allocation personnalisée au logement) ;
- **Un tarif dépendance journalier :** également à la charge de votre proche, mais qui peut être en partie pris en charge par le Conseil Départemental de votre domicile dans le cadre de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) ;
- **Un tarif soins journalier :** à la charge totale de l'Assurance maladie pour certaines prestations, et à la charge de l'éventuelle mutuelle de votre proche pour d'autres prestations.



Qu'est-ce que la tarification globale?

La tarification globale est un choix tarifaire de la Résidence DEBROU, qui prend en charge les honoraires des médecins généralistes et paramédicaux, ainsi que les frais d'imagerie médicale conventionnelle et de biologie. Cela concerne aussi bien les frais habituellement supportés par la Sécurité Sociale que ceux dévolus à la mutuelle. Cette prise en charge est valable uniquement pour les prestations citées précédemment.

Que reste-t-il à la charge de votre proche?

Il reste à la charge de votre proche:

- Les honoraires des spécialistes ;
- Les frais d'imagerie médicale non conventionnelle (IRM, scanner, angiographie, échographie, etc.) ;
- Les frais de transports sanitaires,
- Le coût des médicaments,
- Les frais liés à certains dispositifs médicaux (tel que l'oxygène par exemple) ;
- Les frais de pédicurie ;
- Les frais de coiffeur et de soins esthétiques.

Votre proche doit-il conserver une mutuelle?

Oui. Elle sera utile en cas d'hospitalisation, de frais d'IRM, de scanner, ou de consultation spécialisée (*cardiologue, urologue, pneumologue, etc.*).

Qu'est-ce que l'obligation alimentaire?

Selon l'article 205 du Code civil, les enfants doivent des aliments (*c'est-à-dire une somme permettant d'assurer les besoins de la vie quotidienne*) à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin.

Bientraitance,
écoute et éco-citoyenneté

*Guide de prévention de la maltraitance
à l'attention de l'ensemble du personnel,
des habitants, des familles, des proches et des
autres acteurs*

Madame, Monsieur,

La Résidence DEBROU est très attachée à ses valeurs de bientraitance, d'écoute et de citoyenneté. Tout le personnel est mobilisé pour assurer un bien-être physique, psychologique et social optimal pour chacun des habitants accueillis. Dans cette dynamique, la prévention de la maltraitance est un leitmotiv institutionnel porté quotidiennement par tous les agents de la Résidence DEBROU.

Aussi, j'ai l'honneur et le plaisir de porter cet élan en vous proposant ce guide élaboré à l'attention des habitants, des familles, des proches, du personnel et des autres acteurs de l'institution. Il répond à la question essentielle : **Que faire en situation de maltraitance?**

La maltraitance des personnes âgées peut prendre différentes formes (maltraitance physique, psychologique, financière ...). Elle n'est pas nécessairement volontaire et peut être liée à une situation d'épuisement, à de la négligence ou à un manque d'information.

Elle peut être le fait de membres de la famille, du voisinage ou de professionnels, se dérouler à domicile ou en établissement.

Des moyens existent pour signaler des actes de maltraitance, que l'on en soit la victime ou le témoin. Des solutions existent également pour prévenir les situations de maltraitance qui interviennent souvent dans des situations critiques d'épuisement des proches ou des professionnels.

Nous distinguons plusieurs types de maltraitances :

- **Les maltraitances psychologiques** : elles se traduisent par une dévalorisation de la personne, des insultes, des menaces, une culpabilisation, des humiliations, du harcèlement, etc.
- **Les maltraitances physiques** : coups, mais aussi dans le cas de personnes âgées en perte d'autonomie des soins brutaux, des contentions non justifiées, etc.
- **Les maltraitances financières** : vols, procurations abusives, escroqueries.
- **Les maltraitances médicales** : un excès ou une privation de médicaments, une privation de soins, une douleur non prise en soin, des abus de sédatifs, etc.

Nous distinguons également les « maltraitances par inadvertance » des « maltraitances intentionnelles ».

- **Les maltraitances par inadvertance** sont des négligences passives sans intention de nuire. Elles surviennent principalement par manque d'information ou de connaissance, de formation, par épuisement ... Les auteurs de ces négligences sont maltraitants sans le vouloir et le savoir.
- **Les maltraitances intentionnelles** sont des négligences actives avec intention de nuire.

Sollicitant votre vigilance, je vous demande de me rendre compte immédiatement de tout incident.

Le Directeur,



A. ESSALHI



La Résidence DEBROU est très active en matière de prévention de la maltraitance.

Toute l'organisation de la Résidence DEBROU repose sur l'autorité de compétence gériatrique, la transparence et l'ouverture aux autres. Et, comme tous les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, la Résidence DEBROU doit déclarer aux autorités administratives compétentes tout dysfonctionnement grave susceptible d'affecter la prise en soin des habitants ou tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être des personnes accompagnées*.

Les dysfonctionnements faisant l'objet d'un signalement obligatoire sont les suivants :

- Les sinistres et évènements météorologiques exceptionnels ;
- Les accidents ou incidents liés à des défaillances d'équipements techniques de la structure et les évènements en santé-environnement ;
- Les perturbations dans l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines ;
- Les accidents ou incidents liés à une erreur ou à un défaut de soin ou de surveillance ;
- Les situations de perturbation de l'organisation ou du fonctionnement de la structure liées à des difficultés relationnelles récurrentes avec la famille ou les proches d'une personne prise en charge, ou du fait d'autres personnes extérieures à la structure ;
- Les décès accidents ou consécutifs à un défaut de surveillance ou de prise en charge d'une personne ;
- Les suicides et tentatives de suicide, au sein des structures, de personnes prises en charge ou de personnels ;
- Les situations de maltraitance à l'égard des personnes accueillies ou prises en charge ;
- Les disparitions de personnes accueillies en structure d'hébergement ou d'accueil, dès lors que les services de police ou de gendarmerie sont alertés ;
- Les comportements violents de la part d'usagers, à l'égard d'autres usagers ou à l'égard de professionnels, au sein de la structure, ainsi que les manquements graves au règlement du lieu d'hébergement ou d'accueil qui compromettent la prise en charge de ces personnes ou celles d'autres usagers ;
- Les actes de malveillance au sein de la structure.

**Décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales.*

Que faire en situation de maltraitance au sein de la Résidence DEBROU?

Vous êtes concernés par une situation de maltraitance. Vous soupçonnez une situation de maltraitance au sein de la Résidence DEBROU, vous en êtes la victime ou le témoin : il est essentiel de ne pas rester seul(e) face à cette situation.

Il est inscrit dans le Code Pénal que tous les actes de maltraitance prouvés ou présumés doivent faire l'objet d'un signalement au Procureur de la République.

En fonction de l'urgence et de la gravité de la situation, il existe plusieurs solutions pour signaler un fait de maltraitance :

1. Lorsque la maltraitance est le fait d'un professionnel : **contacter immédiatement Monsieur le Directeur de la Résidence DEBROU et/ou son supérieur hiérarchique au 02.47.68.41.41, ou bien par courrier ou en utilisant la Feuille d'Évènement Indésirable de l'institution disponible sur le site www.debrou.fr ou à l'accueil de l'établissement.**
2. **Appeler le 39 77**, la plateforme nationale d'écoute contre la maltraitance gérée par ALMA, l'association Allo Maltraitance des personnes âgées ou personnes handicapées, qui dispose de centres d'écoute. Une personne écoutera votre présentation de la situation et vous conseillera sur les démarches à entreprendre. Elle transmettra votre dossier à la structure départementale avec laquelle elle a passé convention pour le traitement de ces situations.
3. **Faire un signalement au Procureur de la République et aux services de Police ou de Gendarmerie.** En cas d'urgence, la situation de maltraitance (maltraitance grave et/ou danger imminent et manifeste) doit être signalée au Procureur et aux services de Police ou de Gendarmerie.
4. **Lorsque la personne est sous tutelle ou curatelle, la maltraitance peut être signalée à son tuteur ou curateur** qui pourra accompagner la personne dans ses démarches ou la représenter. Si la maltraitance est le fait du tuteur ou du curateur, le signalement doit se faire auprès des juges des tutelles ou au Procureur de la République.
5. **Contactez l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.** En effet, le signalement peut être transmis à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et au Conseil Départemental qui ont une mission de contrôle. Ils pourront réaliser des inspections et enquêtes au sein de la Résidence DEBROU.
6. **Faire appel à une Personne Qualifiée en vue de vous aider à faire valoir vos droits.** La personne qualifiée vous informera et vous aidera à faire valoir vos droits, sollicitera et signalera aux autorités les difficultés ou éventuelles situations de maltraitance et assurera un véritable rôle de médiation entre vous et la Résidence DEBROU. La liste des personnes qualifiées établie le 28 juin 2012 conjointement par l'ARS Centre-Val de Loire, la Préfecture et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire est jointe à ce présent guide. Réactualisée en tant que de besoin, leurs services vous délivreront le nom et les coordonnées des personnes à contacter.

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS DES RÉSIDENTS / FAMILLES & PROCHES / PERSONNEL

A: Auteur de la fiche		B: Personne ou matériel concerné par le dommage			
Nom: _____		<input type="checkbox"/> NOM Resident/habitants :		<input type="checkbox"/> NOM Visiteur :	
Fonction: _____		<input type="checkbox"/> NOM Agent :		<input type="checkbox"/> Matériel :	
Service: _____					
C: L'évènement est survenu	Date: _____	Heure: _____	Lieu: _____	D: Cet évènement est déjà survenu: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas	
E: Que s'est-il passé ? Sélectionnez la ou les cases qui décrivent le mieux l'incident					
► 1. Sécurité des personnes et des biens		► 4. Prise en soins des habitants		► 7. Risques professionnels	
<input type="checkbox"/> Brûlure ou risque de brûlure		<input type="checkbox"/> Qualité des soins / Douleur		<input type="checkbox"/> Blessure par un résident (volontaire ou non)	
<input type="checkbox"/> Chute ou risque de chute		<input type="checkbox"/> Circuit du médicament / Ordonnances		<input type="checkbox"/> Piqûre <input type="checkbox"/> Coupure	
<input type="checkbox"/> Fumée / Odeur de brûlé / Incendie		<input type="checkbox"/> Dispositifs médicaux (Oxygène...)		<input type="checkbox"/> AES (Accident Exposé au Sang)	
<input type="checkbox"/> Explosion (Gaz / Fluides...)		<input type="checkbox"/> Pharmacie / Laboratoire		<input type="checkbox"/> Heurt et bris de verre	
<input type="checkbox"/> Événements climatiques et météorologiques : (Foudre / Inondation / Tempête...)		<input type="checkbox"/> Retour d'hospitalisation / Dossier manquant		<input type="checkbox"/> Accident avec machines, outillage, chariots, mobilier	
<input type="checkbox"/> Dégradation / Malveillance / Vandalisme		<input type="checkbox"/> Ambulances / RDV Ext. / Intervenants Ext.		<input type="checkbox"/> Brûlure	
<input type="checkbox"/> Bris d'objet / Défaillance		<input type="checkbox"/> Autre (précisez): _____		<input type="checkbox"/> Choc électrique	
<input type="checkbox"/> Disparition de matériel / Perte d'objet		► 5. Droit des habitants		<input type="checkbox"/> Blessure en manutention	
<input type="checkbox"/> Objet ou somme d'argent trouvé		<input type="checkbox"/> Application du PAP, habitudes de vie, croyances...		<input type="checkbox"/> Chute de hauteur <input type="checkbox"/> Chute de plain-pied	
<input type="checkbox"/> Dans / Legs / Cadeaux proposés par un résident		<input type="checkbox"/> Question relative au suivi médical, dossier		<input type="checkbox"/> Glissade sur sol mouillé	
<input type="checkbox"/> Intrusion d'une personne extérieure au service		<input type="checkbox"/> Information générale, administrative ou financière		<input type="checkbox"/> Ventilation insuffisante	
<input type="checkbox"/> Animaux et insectes nuisibles		<input type="checkbox"/> Qualité de l'accueil / Écoute		<input type="checkbox"/> Gaz ou vapeurs irritants ou nocifs	
<input type="checkbox"/> Autre (précisez): _____		<input type="checkbox"/> Atteinte à l'intimité / Non respect de l'usager		<input type="checkbox"/> Inhalation de poussières	
► 2. Comportement		<input type="checkbox"/> Autre (précisez): _____		<input type="checkbox"/> Contamination par des liquides souillés	
<input type="checkbox"/> Trouble du comportement d'un résident		► 6. Défaillances techniques		<input type="checkbox"/> Contact avec des déchets	
<input type="checkbox"/> Comportement inapproprié d'un proche		<input type="checkbox"/> Téléphone / Interphone		<input type="checkbox"/> Contact avec personne contagieuse	
<input type="checkbox"/> Intrusion d'un résident chez un autre résident		<input type="checkbox"/> Alarme Incendie / Système de désenfumage		<input type="checkbox"/> Exposition aux bruits et vibrations	
<input type="checkbox"/> Alcoolisation <input type="checkbox"/> Tabagisme		<input type="checkbox"/> Penne électrique (Luminaires / Prises...)		<input type="checkbox"/> Contact ou projection de produit chimique	
<input type="checkbox"/> Violence ou conflit : Résident / Résident		<input type="checkbox"/> Ascenseur		<input type="checkbox"/> Risques pour la vue	
<input type="checkbox"/> Violence ou conflit : Résident / Famille		<input type="checkbox"/> Chauffage / Ventilation / Climatisation		<input type="checkbox"/> Nuisances thermiques	
<input type="checkbox"/> Refus de la toilette ou de soins par le résident		<input type="checkbox"/> Dégâts des eaux / Coupure d'eau / Fuite		<input type="checkbox"/> Accident de trajet	
<input type="checkbox"/> Résident se servant dans les réserves / Résident stockant en chambre		<input type="checkbox"/> Matériel hors service / Vétusté / Panne		<input type="checkbox"/> Attitude / Comportement inadéquat au service	
<input type="checkbox"/> Locaux, environnement souillés		<input type="checkbox"/> Lits médicalisés / Barres de lits		RISQUES PSYCHO-SOCIAUX	
<input type="checkbox"/> Sortie du service ou risque / Disparition		<input type="checkbox"/> Portes / Clé (Digicode / Serrure / Verrou)		<input type="checkbox"/> Souffrance éthique / Conflits de valeurs au travail	
<input type="checkbox"/> Autre (précisez): _____		<input type="checkbox"/> Dispositifs d'Ergothérapie : (Fauteuils roulants / Lève-personnes / Chaises de douche / Matelas / Adaptables)		<input type="checkbox"/> Violence ou conflit : Résident / Agent	
► 3. Prestations hôtelières		<input type="checkbox"/> Machine à café / Fontaine à eau / Frigo / Micro-onde		<input type="checkbox"/> Violence ou conflit : Famille ou Proche / Agent	
<input type="checkbox"/> Propreté, Hygiène des locaux et du matériel		<input type="checkbox"/> Volets roulants / Fenêtres / Stores		<input type="checkbox"/> Violence ou conflit : Inter personnel	
<input type="checkbox"/> Gestion des stocks (Incontinence / Epicerie...)		<input type="checkbox"/> Problème plomberie / Canalisations / WC bouchés		<input type="checkbox"/> Pression affective ou stress émotionnel au travail	
<input type="checkbox"/> Alimentation (Menus / Régime / Quantités...)		<input type="checkbox"/> Lavoire cassé / Fuite ou WC cassés / Radiateur		<input type="checkbox"/> Manque de reconnaissance au travail	
<input type="checkbox"/> Gestion du courrier / Journal		<input type="checkbox"/> Système d'appel soignant		<input type="checkbox"/> Difficultés relationnelles au travail	
<input type="checkbox"/> Intoxication alimentaire		<input type="checkbox"/> Défaillance sur équipement de Cuisine / Lingerie		<input type="checkbox"/> Désorganisation du travail / Absentéisme subi	
<input type="checkbox"/> Service hôtelier		<input type="checkbox"/> Problèmes informatiques		<input type="checkbox"/> Autre (précisez): _____	
<input type="checkbox"/> Gestion du linge (Usure / Manque...)		<input type="checkbox"/> Détérioration des murs / du bâti / des sols		► 8. Responsabilité Sociétale de l'établissement	
<input type="checkbox"/> Salon de coiffure		<input type="checkbox"/> Autre (précisez): _____		<input type="checkbox"/> Respect de l'environnement (tri déchets, ...)	
<input type="checkbox"/> Autre (précisez): _____				<input type="checkbox"/> Contamination des réseaux	
				<input type="checkbox"/> Information relative au principe de laïcité	
F: Description de l'évènement				G: Mesures prises immédiatement ou Propositions d'améliorations	
<i>(écrire au dos si nécessaire)</i>				<i>(écrire au dos si nécessaire)</i>	
H: Conséquences immédiates apparentes				I: Gravité estimée	
<input type="checkbox"/> Décès, suite à l'évènement <input type="checkbox"/> Pas d'impact <input type="checkbox"/> Préjudice matériel <input type="checkbox"/> Préjudice moral <input type="checkbox"/> Insatisfaction				<input type="checkbox"/> Mineure <input type="checkbox"/> Modérée <input type="checkbox"/> Majeure	
<input type="checkbox"/> Hospitalisation <input type="checkbox"/> Damage corporel important <input type="checkbox"/> Damage corporel modéré <input type="checkbox"/> Perte de temps					
J: Personnes informées (Nom, Prénom, Grade)			Suites à donner (Cadre réservé à la DIRECTION)		
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/> Communication à l'ARS <input type="checkbox"/> Communication au CVS <input type="checkbox"/> Communication BSRP		
Cette feuille ne vaut pas déclaration d'accident de travail, merci de vous adresser impérativement au bureau RH.					

Maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés

Le courage de voir

Victime ou témoin contactez le

3977

Lundi > vendredi - 9h > 19h

Service gratuit + prix appel



Le choix d'en parler

Vous l'avez remarqué : quelque chose ne va pas.
C'est cela, la maltraitance. Au début, ça n'a rien d'évident :
un trouble, un dérapage, un glissement. Et finalement
une asphyxie. Pourtant les solutions ne manquent pas.
Vous aider à les trouver, c'est notre raison d'être.

N'attendez pas, n'attendez plus : appelez le 3977.

www.le3977.info





Préfète d'Indre-et-Loire



Délégation départementale
d'Indre-et-Loire



Conseil départemental
d'Indre-et-Loire

ARRÊTÉ

fixant la liste des personnes qualifiées dans le département d'Indre-et-Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du mérite

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire
Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 311-5, L312-1, L313-3, R. 311-1 et R. 311-2 ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2009-1484 du 4 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, du délégué territorial de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du directeur général des services du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ;

ARRETENT

ARTICLE 1 La liste des personnes qualifiées prévue l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles est composée, pour le département d'Indre-et-Loire, des personnes suivantes:

- Mme SINCHOLLE Nicole, ancienne Directrice de l'association "Accompagner Touraine" et ancienne responsable du handicap à l'ASSAD TOURAINE ;

- Mme BARILLET-LEPLEY Maryline, Directrice générale adjointe de l'Association Touraine Education Culture ;

- Mme UZEL Michelle, ancienne chargée de mission Conseil Départemental 37- Direction de l'Autonomie.

ARTICLE 2 : Pour contacter les personnes qualifiées s'adresser au Conseil Départemental d'Indre et Loire ou à l'Agence Régionale de Santé – Délégation départementale d'Indre et Loire. Le présent arrêté sera transmis aux établissements et services sociaux et médico-sociaux qui devront en informer les personnes accueillies dans ces structures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de notification ou de la date de publication au Recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire
Cité Coligny –131 rue du faubourg Bannier BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et le directeur général des services départementaux d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 16 JUIL. 2018

La Préfète d'Indre-et-Loire



Corinne ORZECZOWSKI

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé



Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire



JEAN-GÉRARD PAUMIER

Vos notes personnelles



A large rectangular area containing numerous horizontal dotted lines, intended for writing personal notes.

Vos notes personnelles



A large rectangular area with a thin orange border, containing 25 horizontal dotted lines for writing notes.



*Située à proximité de la gare de Joué-Lès-Tours,
la Résidence Debrou vous est également accessible en bus :*

**Ligne 15 - Arrêt « Béguine » ou
Ligne Résabus R6 - Arrêt « Debrou »**

Résabus 6

- un service de transport en taxi de 8 places reconnaissable avec une borne de toit Fil Bleu ;
- sur réservation du lundi au vendredi de 7h à 19h (sauf jours fériés) au 02 47 66 70 70 ;
- réservation possible jusqu'à 30 minutes avant le départ.

